

DEMANDE DE SOUSCRIPTION AUX PARTS SOCIALES DE LA NEF

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

→ Etape 1

Complétez, datez et signez le bulletin de souscription aux Parts Sociales de la Nef et le formulaire d'auto-certification fiscale qui se trouve à la suite (obligatoire).

Si vous avez déjà rempli ce formulaire et que votre situation fiscale n'a pas changé, ne le remplissez pas.

→ Etape 2

Joignez obligatoirement les pièces justificatives ci-dessous pour chaque titulaire, **personne morale**.

Cochez les cases au fur et à mesure afin de ne rien oublier

• Associations

- Un justificatif d'activité :
 - ▶ Copie certifiée conforme à l'original des statuts de l'organisme à but non lucratif, datés, signés par le représentant légal, Extrait du Journal Officiel ayant publié la déclaration de constitution ou à défaut récépissé de déclaration en préfecture, Fiche INSEE pour les associations possédant un SIREN et un code NAF, Règlement intérieur.
 - ▶ Extrait original de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-bis) de moins de trois mois.
- Un justificatif d'adresse du siège social de moins de 3 mois :
 - ▶ Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphonie ou de multimédia, Avis d'échéance de loyer.
- Un justificatif des nominations et pouvoirs :
 - ▶ Délibération de l'Assemblée Générale désignant les dirigeants de l'association, Extrait de délibération de l'organe habilité désignant les représentants de l'association autorisés à effectuer les démarches d'ouverture et de fonctionnement du compte bancaire, Pièce(s) d'identité(s) du représentant légal, Pièce(s) d'identité(s) du ou des mandataires, dépôt d'un spécimen de signature pour les personnes justifiant de pouvoirs.
- Un justificatif d'activité économique : Bilan / Compte de résultat et ses annexes.

• Sociétés

- Un justificatif de domicile et d'activité : Extrait original de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-bis) de moins de trois mois, Copie certifiée conforme à l'original des statuts de la société, datés, signés par le gérant ou le représentant légal ;
- Un justificatif des nominations et pouvoirs : Copie de la décision portant la nomination du ou des gérants (SARL, EURL) ou copie du procès-verbal de nomination des dirigeants par le CA (SA), Pièce(s) d'identité(s) (voir ci-dessus) du représentant légal, Pièce(s) d'identité(s) (voir ci-dessus) du ou des mandataires ;
- Un justificatif d'activité économique : Bilan / Compte de résultat et ses annexes.

- Etablir le chèque émis d'un compte bancaire à votre nom du montant que vous souhaitez déposer en compte à la Nef établi à l'ordre de votre organisme

• Professionnels personnes physiques

Pour toute demande de souscription aux Parts Sociales de la Nef, reportez-vous au bulletin de demande de souscription disponible à la rubrique Particuliers>Parts Sociales sur notre site Internet.

→ Etape 3

Envoyez votre dossier de souscription et l'ensemble des pièces justificatives à la Délégation des Professionnels de votre territoire. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site www.lanef.com rubrique Professionnels

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX PARTS SOCIALES DE LA NEF

N° client :

→ TITULAIRE

• Organisme

Dénomination ou Raison sociale :

Forme Juridique :

Adresse complète du siège social :

Code postal:.....Ville:.....Pays:.....

Téléphone : Courriel

N° SIRET : Code NAF:

• Représentant légal / Dirigeant

Nom et Prénom :

Qualité :

Nom et Prénom du signataire (si différent du représentant légal*) :

Qualité du signataire :

Le signataire, s'il est différent du représentant légal, devra justifier des pouvoirs qui lui sont confiés et une copie de ces pouvoirs devra être annexée à la présente demande.

• Coordonnées

La Nef et le Titulaire des Parts Sociales de la Nef conviennent de communiquer par courrier postal, courriel ou téléphone aux coordonnées complétées par le Titulaire ci-dessus.

→ SOUSCRIPTION AUX PARTS SOCIALES

Je déclare vouloir souscrire aux Parts Sociales de la Société financière de la Nef :

Nombre de parts A souscrites : parts de 30€ = €

Nombre de parts B souscrites : parts de 30€ = €

Total = €

écrire la somme en toutes lettres..... euros

→ RÈGLEMENT

 Règlement par chèque ci-joint n°..... établi à l'ordre de votre organisme

 Je souhaite utiliser de la somme de € disponible sur mon compte n°..... à la Nef

→ AUTRES INFORMATIONS

Comment avez-vous connu la Nef ?

 Je suis déjà sociétaire Entourage Salons Internet Presse

 Groupe Local Nef Autre :

→ ACCEPTATION DES CONDITIONS ET SIGNATURES

Le représentant légal certifie sur l'honneur que les informations fournies sur ce formulaire, qui sont nécessaires à la souscription des Parts Sociales de la Nef, sont exactes et sincères. Ces informations ainsi que toutes les informations ultérieures qui sont obligatoires, sont destinées à la Société financière de la Nef, responsable du traitement, afin d'être utilisées pour l'étude, la décision d'ouverture du compte et sa gestion, pour des actions commerciales et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Le représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant à leur utilisation conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Ce droit peut s'exercer en s'adressant au correspondant informatique et libertés de la Nef à l'adresse suivante : Immeuble WOOPA – Service Relations clientèle/CIL - 8, avenue des Canuts - CS 60032 – 69517 Vaulx-en-Velin Cedex.

Le représentant légal s'engage à informer la Nef de tout changement pouvant affecter la situation de l'organisme et notamment en cas de changement de domiciliation, ainsi que de tout changement de circonstances rendant les informations contenues dans le présent bulletin incorrectes.

Le représentant légal reconnaît accepter l'ensemble des conditions liées à la souscription, des parts sociales précisées dans le présent bulletin de souscription.

Le représentant légal reconnaît en outre avoir pris connaissance des conditions générales ainsi que des caractéristiques des parts sociales, décrites dans la fiche d'informations pré-contractuelles consultables sur lanef.com

Le représentant légal reconnaît avoir été informé de mon droit de rétractation dans un délai de 14 jours calendaires (article 8.2 des conditions générales). Il peut exercer ce droit en téléchargeant le bordereau de rétractation sur lanef.com

La remise de la présente demande n'engage pas la Nef qui se réserve la décision de procéder ou non à l'ouverture du compte demandée.

- Je souhaite recevoir les convocations aux Assemblées Générales par voie électronique.
 Je souhaite recevoir les offres et publications de la Nef : en version papier en version numérique

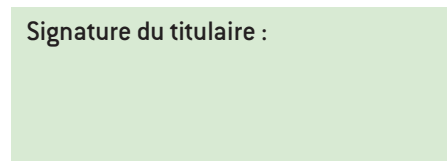
Fait à le / /

Signature du Président du Directoire :



Pierre-Emmanuel Valentin

Signature du titulaire :



Le label Finansol garantit la solidarité
et la transparence du Livret Nef -
www.finansol.org

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION DESTINÉE AUX PERSONNES MORALES

Cette auto-certification de résidence à des fins fiscales doit être remplie par les titulaires du compte personnes physiques. Elle a pour vocation de permettre à la Nef de se conformer à ses obligations dans le cadre de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale¹.

A ce titre, la Nef doit effectuer les diligences d'identification qui lui incombent et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un * sont complétés).

I- IDENTIFICATION DU CLIENT

Dénomination sociale de l'entreprise* :

Forme juridique* :

Adresse du siège social* :

Adresse de l'établissement* (si différente du siège social) :

N° RCS ou RM* : Lieu d'enregistrement* :

Autres numéros d'identification* :

Code NACE* :

Représentée par :

Nom* : Prénom* :

Fonction* :

II- PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE

Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous la liste de TOUS les pays où le Titulaire du compte est considéré comme résident à des fins fiscales et indiquer son Numéro d'Identification Fiscale (NIF) pour chacun de ces pays.

PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE*	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) OU INDIQUER NON APPLICABLE (NA) EN L'ABSENCE DE NIF DÉLIVRÉ PAR LES AUTORITÉS DU PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE

CADRE RÉSERVÉ À LA NEF

Raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Nef et communiquer tout justificatif demandé.

III- STATUT DU CLIENT

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à laquelle des catégories suivantes le titulaire du compte appartient* :

<p>A. Entité Non Financière Active (cf. définition en section I de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p> <p>Si oui, veuillez cocher le statut d'ENF Active correspondant :</p> <p><input type="checkbox"/> Entité dont la part des revenus passifs représente moins de 50% du total des revenus ou autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif</p> <p><input type="checkbox"/> Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse</p> <p><input type="checkbox"/> Entité publique</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation internationale</p> <p><input type="checkbox"/> Banque centrale</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>B. Entité Non Financière Passive : entité dont la part des revenus passifs représente plus de 50% du total des revenus (cf. définition en section I de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p> <p>Si oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du titulaire du compte en partie III bis (cf. définition en section II de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>C. Institution financière (cf. définition en section I de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p> <p>Si vous avez répondu oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veuillez indiquer le numéro GIIN (« Global Intermediary Identification Number ») : - En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant : - En cas de résidence à des fins fiscales dans un pays non-partie à l'échange automatique : veuillez indiquer si le titulaire du compte est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <p>Si oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du titulaire du compte (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis (cf. définition en section II de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>D. Entités exclues par la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale (cf. liste en section I de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités)</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

IV- DÉCLARATION ET SIGNATURE

Le titulaire du compte déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le titulaire du compte certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement la Nef de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

À défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Nef, ce dernier déclarera à l'administration fiscale française les comptes du titulaire du compte sur la base des indices de résidence à des fins fiscales déjà connus de la Nef, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées.

De plus, à défaut de communiquer son statut, le titulaire du compte sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et les Bénéficiaires effectifs feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose la Nef les concernant, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées.

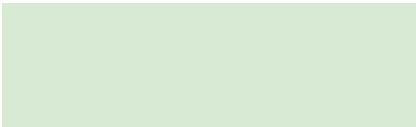
Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à* le* /..... /.....

Représentant autorisé :

Nom* : Prénom* :

Fonction* :

Signature attestant l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus* : 

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à la Nef responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre(vos) pays de résidence fiscale si la réglementation concernant l'échange automatique d'information l'exige.

À défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Nef, ce dernier réalisera cette déclaration sur la base des indices de résidences fiscales déjà connus de la Nef, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information à caractère personnel les concernant auprès de la Nef par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé.

Le signataire s'engage à informer les personnes physiques nommément visées dans la présente auto-certification que :

- leurs données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale,
- et qu'elles peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de la Nef.

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations (EAI) relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- La loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;

- La directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'information dans le domaine fiscal ;

- L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »).

² A noter que si un Bénéficiaire effectif a la nationalité/citoyenneté américaine, il convient de renseigner « États-Unis d'Amérique » en Pays de résidence à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain. En cas de résidences à des fins fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

NOTE D'INFORMATION

RELATIVE AUX PERSONNES MORALES

→ DÉFINITIONS DES STATUTS DES PERSONNES MORALES ET AUTRES ENTITÉS AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS RELATIF AUX COMPTES EN MATIÈRE FISCALE

Entité : Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, tel qu'un trust.

Institutions Financières : L'expression « Institution financière » désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

Institutions financières n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN :

Nonparticipating FFI (including a limited FFI or an FFI related to a Reporting IGA FFI other than a registered deemed-compliant FFI or participating FFI) (NPFFI)	Institution financière étrangère qui ne s'est pas engagée à appliquer FATCA volontairement ou du fait de la législation locale (y compris pendant la période transitoire les Limited FFI)
Certified deemed-compliant nonregistering local bank (CDC FI)	Banque (principalement mais pas exclusivement) n'ayant aucune implantation hors de son pays d'immatriculation, ayant une taille de bilan inférieure à 175 MUSD, et appartenant à un groupe FATCA (« EAG ») dont tous les membres sont localisés dans ce même pays et dont la taille globale de bilan est inférieure à 500 M\$.
Certified deemed-compliant FFI with only low-value accounts (CDC FI)	Entité financière qui n'est pas engagée principalement dans les activités d'investissements ou de trading, dont les comptes n'ont pas un solde agrégé de plus de 50 K\$, et dont le bilan ou celui de son EAG n'excède pas 50 M\$.
Certified deemed-compliant sponsored, closely held investment vehicle (CDC FI)	Entité d'investissement qui a délégué à une autre institution financière ses obligations FATCA et qui est détenue par maximum 20 personnes physiques.
Certified deemed-compliant limited life debt investment entity (CDC FI)	Statut temporaire pour certaines entités d'investissement (Trust ou fiducie) existant au 17/01/2013.
Certified deemed-compliant investment advisors and investment managers (CDC FI)	Entité qualifiée de FFI uniquement parce qu'elle est engagée principalement dans les activités d'investissement ou de trading mais qui ne gère pas de « Financial Accounts ».
Owner-documented FFI	Institution financière engagée principalement dans des activités d'investissement et de réinvestissement pour le compte de tiers. <i>NB : ce statut emporte des conséquences particulières pour la banque qui accepte de prendre à son compte les obligations déclaratives du client => à examiner au cas par cas.</i>
Restricted distributor	Entité qui opère en tant que distributeur de titres de participation ou de créances d'une institution financière et qui doit remplir un certain nombre de conditions.
Nonreporting IGA FFI (including an FFI treated as a registered deemed-compliant FFI under an applicable Model 2 IGA) (treated as a deemed-compliant FFI or as an exempt beneficial owner, as appropriate)	Institutions financières situées dans un pays IGA, qui n'ont pas d'obligation de reporting, et qui comprennent les institutions financières considérées comme Registered deemed compliant FFI selon un IGA modèle 2.

Entité Non Financière ou ENF : L'expression « Entité Non Financière » désigne dans le cadre de la DAC¹ et de la NCD², une Entité qui n'est pas une Institution Financière.

Dans le cadre de FATCA³, le terme « Entité Non Financière » désigne une Entité non américaine qui n'est pas une Institution Financière Étrangère au sens donné à cette expression dans la réglementation pertinente du Trésor des États-Unis ou est une Entité décrite à l'alinéa h de la définition d'ENF Active ci-dessous, ainsi que toute Entité non américaine qui est établie sur le territoire français ou d'une autre Juridiction partenaire et qui n'est pas une Institution financière.

ENF Passive : L'expression «ENF Passive» désigne une Entité qui n'est pas une ENF Active (c.f. définition infra), ou qui n'est pas :

- Dans le cadre de FATCA, une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des États-Unis.
- Dans le cadre de la DAC et de la NCD, une Entité d'investissement qui n'est pas une Institution financière d'une Jurisdiction partenaire et dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement.

ENF Active : L'expression «ENF Active» désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

- a) Moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs ;
- b) Les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;
- c) L'ENF est une Entité publique, une Organisation internationale, une Banque centrale ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;
- d) Les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;
- e) L'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après l'expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;
- f) L'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière ;
- g) L'ENF se consacre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière ;
- h) L'ENF remplit toutes les conditions suivantes:
 - i. elle est établie et exploitée dans une juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans une juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;
 - ii. elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans une juridiction de résidence ;
 - iii. elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;
 - iv. le droit applicable dans une juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou n'intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l'entité ; et
 - v. le droit applicable dans une juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une Entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'Etat de résidence ou d'une juridiction de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.
- i) Dans le cadre spécifique de FATCA, l'ENF est constituée sur un Territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce Territoire américain ou l'ENF est une «ENF exclue» telle que décrite dans la réglementation du Trésor des États-Unis correspondante.

Entités Exclues : En France (y compris les Département et région d'Outre-Mer), les entités exclues sont : **Se reporter à la publication de la liste de l'administration fiscale française.**

¹ « DAC » désigne la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

² « NCD » désigne l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014.

³ « FATCA » désigne la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord Intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

→ DÉFINITIONS DE LA PERSONNE DÉTENANT LE CONTRÔLE OU BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Personnes détenant le contrôle ou Bénéficiaire effectif : L'expression « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le(s) constituant(s), le(s) trustee(s), le(s) protecteur(s) du trust le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) ou la(es) catégorie(s) de bénéficiaires, et toute(s) autre(s) personne(s) physique(s) exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression « Personnes détenant le contrôle » doit être interprétée conformément aux Recommandations du GAFI.

En France, la Personne détenant le contrôle correspond au bénéficiaire effectif, tel que défini dans le Code monétaire et financier.

Article L. 561-2-2 alinéa 1 du Code monétaire et financier

Pour l'application du présent chapitre, le bénéficiaire effectif s'entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Article R. 561-1 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Article R. 561-2 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est un organisme de placements collectifs, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de la société de gestion de portefeuille le représentant.

Article R. 561-3 du Code monétaire et financier

Lorsque le client d'une des personnes mentionnées à l'article L. 561-2 est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

1. Elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
2. Elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;
3. Elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
4. Elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, dans les conditions prévues au titre XIV du livre III du code civil.